

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-194

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE FAISABILITE
GEOOTHERMIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
A BEAULIEU SUR LOIRE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

VU la consultation lancée auprès de trois entreprises et l'analyse des offres,

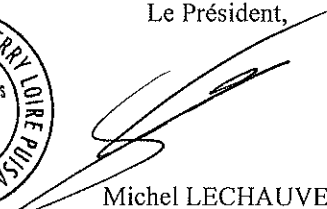
DÉCIDE de confier à l'entreprise BET CEBI 45, la mission portant sur les
prestations suivantes :

- Objet de la mission : étude de faisabilité géothermie pour la construction de la
résidence autonomie à Beaulieu sur Loire

Pour un total de 9 000.00 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Le 22 octobre 2024
Le Président,




Michel LECHAUVE